

(1)

(N<sup>o</sup>. 5.)

# Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1877-1878.)

## VII.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1878 (1).

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. du BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
		portés AU BUDGET primitif.	AMENDÉS.	EN PLUS.	EN MOINS.	
	<b>CHAPITRE II.</b>					
	ORDRE JUDICIAIRE.					
8	Cours d'appel. — Personnel. . . . .	781,200	708,200	17,000	»	Charge ordinaire.
10	Tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance et de commerce.	1,818,640	1,854,560	35,720	»	Charge ordinaire.
	<b>CHAPITRE X.</b>					
	PRISONS.					
	SECTION 1 <sup>re</sup> . — <i>Service économique.</i>					
52	Prison cellulaire pour hommes à Bruxelles. — Continuation des travaux de construction. — Maison de sûreté d'Anvers. — Travaux d'agrandissement . . . . .	652,000	1,054,000	402,000	»	Charge extraordinaire.
	TOTAL. . . . . fr.			454,720	»	

Ce qui porte le chiffre du Budget pour l'exercice 1878 de 15,817,620 francs à 16,272,349 francs.

Les modifications indiquées ci-dessus sont expliquées et justifiées dans les notes d'autre part

(1) Budget, n<sup>o</sup> 92, IV, session de 1876-1877.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUG- MENTATIONS.	DIMI- NUTIONS.	Observations.
8	Cour d'appel. — Personnel . .	17,000 *	•	La loi du 28 mars 1877 a établi une nouvelle place de substitut près la Cour d'appel de Bruxelles. Par arrêtés royaux des 11 février et 28 mai 1877, il a été créé deux places de greffier-adjoint, l'une à Liège, l'autre à Bruxelles. Il a été créé encore une place de commis de parquet à Liège. De ces divers chefs l'allocation doit être augmentée de 17,000 francs.
10	Tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance et de commerce . . . . .	35,720 *	•	La loi du 8 mai 1877 a créé une nouvelle chambre au tribunal d'Anvers. Les traitements s'élèvent à . . . . . fr. 21,500 * Des arrêtés royaux des 29 mars, 29 avril et 8 juin 1877 ont créé trois places de greffier-adjoint, savoir : à Courtrai, à Dinant et à Anvers. De là une dépense de . . . . . 8,600 * Par dispositions ministérielles, quatre places de commis ont été établies aux parquets d'Anvers, Charleroi, Louvain et Hasselt, soit une dépense de . . . . . 5,620 *
52	Prison cellulaire pour hommes à Bruxelles. — Continuation des travaux de construction. — Maison de sûreté d'Anvers. — Travaux d'agrandissement.	402,000 *	•	TOTAL. . . fr. 55,720 * Diverses sommes, s'élevant ensemble à 954,000 francs, allouées aux Budgets des exercices 1875, 1876 et 1877 pour l'acquisition des terrains et les frais de construction de la prison cellulaire à établir à Bruxelles, n'ont pu, à raison de circonstances imprévues, être utilisées et seront annulées par la loi des comptes. Une somme de 402,000 francs demeurera notamment disponible sur le crédit alloué au Budget de 1877. L'amendement a pour objet de permettre au Gouvernement d'employer cette dernière somme en 1878. Il pourra de cette manière imprimer aux travaux à exécuter à Bruxelles une plus grande activité et entreprendre à la prison d'Anvers des travaux d'agrandissement dont la nécessité est reconnue.

*Le Ministre de la Justice,*

T. DE LANTSHEERE.